



## Partie 8.6

# Vermine, animaux sauvages et autres animaux d'élevage

---

### RENOIS DANS CETTE PARTIE :

Numéro/ repère	Nom	Importance
	<b>PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE STANDARDISÉE</b>	
8.6	Gestion de la vermine et des animaux sauvages (à être développée par l'éleveur)	Fortement recommandé
	<b>FICHE DE RENSEIGNEMENTS</b>	
F-7	Contrôle des rongeurs et des animaux nuisibles	–

## PARTIE 8.6

# VERMINE, ANIMAUX SAUVAGES ET AUTRES ANIMAUX D'ÉLEVAGE

### PRATIQUES RECOMMANDÉES

1. Les mesures suivantes devraient être mises en place pour assurer le contrôle de la vermine et des animaux sauvages :
  - a. Le gazon et les mauvaises herbes devraient être taillés autour des bâtiments et ne devraient jamais dépasser 20 cm de hauteur.
  - b. Les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments devraient être éliminés fréquemment.
  - c. Les bâtiments devraient être conçus de manière à restreindre l'accès de la vermine, des oiseaux, des sangliers ou des porcs ensauvagés à la zone d'accès restreint (ZAR).
2. Si des bâtiments abritent d'autres espèces d'animaux d'élevage que les porcs, il faut compléter la partie 10.3.

### JUSTIFICATION

- a. Les chiens et chats peuvent être des porteurs infectés de microorganismes nuisibles aux humains (p. ex., les salmonelles) et des vecteurs physiques d'agents pathogènes pour les porcs (p. ex., la gastroentérite transmissible (GET) et le virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP)).
- b. Certains animaux sauvages (p. ex., les sangliers, le gibier d'eau) peuvent être à l'origine de l'introduction de maladies animales exotiques.
- c. Le fait d'élever d'autres espèces animales sur le site (p. ex., volailles, bovins, moutons, chèvres, chevaux) peut constituer une source de maladies.
- d. Les rongeurs constituent un vecteur important de transmission de maladies chez les porcs, pouvant excréter la salmonellose, le rouget (érysipèle) et la colibacillose de façon aiguë.
- e. Les oiseaux et les insectes peuvent transmettre des maladies tant par leurs excréments (la salive, les excréments, etc.) que par transfert mécanique. La lymphadénie, causée par *Mycobacterium*, engendre des pertes à l'abattoir et constitue un bon exemple de contamination par les fèces d'oiseaux.

---

### ORIENTATION

#### Il est recommandé de mettre en place les mesures de prévention suivantes :

- a. Mettez en place un programme de contrôle des rongeurs, des insectes et des oiseaux.
- b. Utilisez des moustiquaires, des filets ou des pièges lorsque les insectes, les oiseaux ou les rongeurs posent un problème.
- c. Nettoyez tout déchet et toute accumulation d'aliments ou de fumier, et débarrassez-vous rapidement des carcasses et toute autre matière organique (placenta, etc.) afin d'éviter d'attirer les insectes.
- d. Évitez toute accumulation d'aliments sous les silos pour ne pas attirer les oiseaux et les rongeurs.
- e. Posez une bande de gravier autour du bâtiment ou assurez-vous de couper le gazon et les mauvaises herbes pour éviter que les rongeurs ou les insectes s'y dissimulent.
- f. Entretenez les bâtiments de sorte que les animaux indésirables ne puissent y accéder.
- g. Empêchez les chats et les chiens de pénétrer dans la zone d'accès restreint ZAR, c.-à-d. dans le bâtiment.

## ❓ QUESTIONS SUR LA BIOSÉCURITÉ

Question	Importance	Questions sur la biosécurité	Oui	Non	S.O.	Commentaires
Q8.6.1	Fortement recommandé	Les mesures suivantes devraient être mises en place pour assurer le contrôle de la vermine et des animaux sauvages :				
		a. Le gazon et les mauvaises herbes devraient être taillés autour des bâtiments et de ne devraient jamais dépasser 20 cm de hauteur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		b. Les déchets, l'équipement, le foin, la paille ou tout autre objet déposé à proximité des murs extérieurs des bâtiments devraient être éliminés régulièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		c. Les bâtiments sont conçus de manière à restreindre l'accès aux animaux nuisibles, aux oiseaux, aux sangliers ou aux porcs ensauvagés dans la zone d'accès restreint (ZAR).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Q8.6.2		Est-ce que d'autres espèces d'animaux d'élevage se trouvent dans les bâtiments porcins? Si oui, il faut compléter la partie 10.3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

S.O. = sans objet; POS = procédure opérationnelle standardisée

